dance à tous les caractères d'une inspiration bonapartiste.

Les projets d'entente avec la Russie et l'Angleterre en prévision d'un conflit européen sont complétement à vau-l'eau; c'est, dit-on, une des dernières informations que le duc Decazes a reçues avant de quitter Paris.

Ce renseignement est tout à fait conforme au langage tenu, il y a deux jours, dans la Chambre des Communes, à Londres, par le sous-secrétaire d'Etat au ministère des affaires étrangères.

DE SAINT-CHÉRON.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 8 juillet

Présidence de M. D'AUDIFFRET-PASQUIER

La séance est ouverte à 2 h. 30.

Le procès-verbal est adopté à la suite de demandes de rectifications présentées par MM. Limayrac, Brouillé, Vimal-Dessaignes et Buisson.

L'ordre du jour appelle la 2e délibération sur la proposition de M. le comte Jaubert relative à la liberté de l'enseignement supérieur.

M. le rapporteur LABOULAYE vient présenter quelques explications sur une série de modifications que la commission, d'accord avec le ministre de l'instruction publique, a cru devoir introduire dans le projet depuis la 2e délibération.

La première de ces modifications consiste à supprimer la personnalité civile accordée aux diocèses en 2e délibération. En même temps, et sur le désir exprimé par le ministre, la commission propose de supprimer le droit pour les départements et les communes, d'ouvrir des établissements libres. Une autre modification porte sur l'article relatif au jury mixte.

La commission, d'accord avec le ministre de l'instruction publique, demande que les professeurs libres appelés à faire partie du jury mixte appartiennent à un établissement comprenant au moins trois facultés, abstraction faite à la faculté de théologie. — Une 3e modification consiste à dire que, pour le cas où il y aurait lieu d'intenter une poursuite contre un professeur libre, cette poursuite serait la suspension du cours, mais sous la réserve que la décision à intervenir suivrait sans retard. — Enfin, la commission demande le rejet de l'amendement Giraud, qui soumet les établissements libres à la juridiction des préfets.

M. HENRI BRISSON explique que le projet de loi a eu pour auteurs deux partis étonnés de se trouver ensemble : les libéraux et les catholiques. Les libéraux voulaient la liberté des conférences et des cours isolés; les catholiques recherchaient l'établissement de puissantes corporations. A la deuxième lecture les deux partis auteurs de la loi, loin de se rapprocher, se sont divisés plus encore. Les libéraux ont été battus ; les catholiques ont triomphé. Les conférences et les cours isolés ont été placés sous la surveillance du commissaire de police et sous la juridiction administrative. Non content de ces entraves apportées aux conférences et aux cours isolés, M. Giraud vient à la 3e lecture nous proposer sur l'art. 23 un amendement plus radical encore et ainsi conçu :

Le préfet de police à Paris, les préfets dans les départements peuvent suspendre tout cours qui leur paraîtrait de nature à troubler l'ordre ou à compromettre la sécurité publique.

La durée de cette suspension ne pourra pas excéder un mois.

Dans ces conditions il sera impossible aux forces privées de lutter contre les forces coalisées de l'Eglise, et il est d'autant plus étrange qu'on lui accorde une pareille liberté que les ministres de cette église sont étrangers à l'idée de Cité et d'Etat et que, placés par leurs fonctions sous une juridiction étrangère, ils emploient les séductions de leur ministère pour assurer le triomphe de leurs doctrines. De pareilles facilités ne leur suffisent pas encore, il leur faut accaparer de plus la collation des grades et faire comparaître devant leur tribunal une jeunesse studieuse et indépendante. Ils veulent aussi nous ramener en arrière et rétablir la personnalité civile des diocèses. Pour arriver à ces fins et obtenir une manifestation cléricale, ce parti n'a pas craint d'exercer une pression sur une certaine partie de l'Assemblée.

L'opinion publique s'est émue de cette tendance générale du projet, non pas seulement au point de vue des dispositions excessives qui y sont inscrites, mais aussi par cette raison que les dispositions dont il s'agit ont été défendues par les hommes qui se sont déclarés les partisans résolus de la doctrine du syllabus. L'opinion s'est émue aussi en voyant des députés que leurs traditions semblaient éloigner de ces tendances se résigner à voter des dispositions destructives de notre droit public et de notre civilisation moderne. (Approbations à gauche — protestations à droite). L'orateur ne veut pas prolonger ce débat; il ne veut rien faire qui puisse retarder la date désormais à peu près certaine de la fin des travaux de l'Assemblée. Il a voulu seulement signaler un danger, mais en même temps affirmer que, si le cléricarisme ultramontain devait être en majorité dans l'Assemblée, il n'est qu'une infime minorité dans le pays. (Applaudissements à gauche.)

M. le comte DESBASSYNS DE RICHEMOND reproche aux adversaires du projet d'avoir tout fait pour en dénaturer la portée et le véritable caractère. On a reproché à la loi de substituer à un monopole un autre monopole. Il n'en est rien. La loi nouvelle est une loi d'égalité et une loi d'équité, puisqu'elle accorde à tous les mêmes droits. Elle est aussi une loi de liberté, non pas de liberté absolue et sans frein, mais de liberté sagement réglée. A tous ces points de vue, elle mériterait les suffrages du parti républicain.

Ce n'est pas tout. On a constaté maintes fois l'insuffisance de l'enseignement supérieur donné par l'Université. Sur ce point, les témoignages les moins suspects abondent. Eh bien! la loi nouvelle remédiera efficacement à cette insuffisance et l'Université elle-même en recueillera les fruits. (Assentiments à droite.) L'orateur y voit, en outre, un moyen de rétablir et d'assurer la paix des âmes, condition préalable de la paix sociale. L'orateur conclut en plaçant la loi nouvelle sous les auspices de la foi chrétienne. (Applaudissements à droite.)

M. TAHOULET se déclare en principe, partisan de la liberté de l'enseignement supérieur. Mais l'orateur ne saurait accepter cette liberté dans les conditions déterminées par le projet. Il n'admet pas, notamment, que l'Etat se dessaisisse, même dans une faible mesure, du droit de conférer les grades. L'orateur verrait dans cet abandon un sérieux danger. Il redoute aussi que la loi nouvelle ne contienne des germes de guerre civile et qu'elle ne compromette la cause et les devoirs du patriotisme. Pour ces diverses raisons, l'orateur votera contre le projet. (Applaudissements à gauche.)

M. CALEMARD DE LAFAYETTE proteste contre les paroles de l'orateur. Il est injuste de suspecter le patriotisme de l'enseignement libre. Si le préopinant veut être édifié à ce sujet, il n'a qu'à visiter l'établissement de la rue des Postes. (Applaudissements ironiques à gauche.) L'orateur poursuit en présentant la défense du projet, qui, à ses yeux, doit rallier tous les esprits vraiment libéraux. Qui sont les adversaires de cette loi ? Les adversaires du catholicisme. L'orateur estime qu'on peut, sans détester les principes de la liberté, adopter un projet qui a l'idée chrétienne pour base. [Applaudissements à droite] et qui doit faire contre-poids aux funestes doctrines de la science positive. [Nouveaux applaudissements à droite.]

Clôture de la discussion générale.

La discussion des articles est ouverte.

M. JEAN BRUNET développe un article préliminaire ainsi conçu : Remplacer le titre 1er au projet par le suivant :

TITRE PREMIER.

Sanction supérieure de la loi.

Art. unique. — L'intelligence venant de Dieu et retournant à Dieu, aucune instruction supérieure ne pourra se produire en public sans connaître le principe de ce dogme fondamental.

En conséquence, tout établissement d'instruction supérieure portera sur sa façade et dans l'intérieur de toute salle de cours l'inscription suivante, qui sera tracée en caractères nettement visibles : « Gloire à Dieu, le créateur et le maître de l'intelligence universelle. »

L'amendement Brunet est mis aux voix et rejeté.

M. LORTAL prend la parole sur l'article 1er portant que l'enseignement supérieur est libre.

M. DE RAMBURE monte à la tribune.

La clôture !

Aux voix !

M. DE RAMBURE parle contre la clôture. L'orateur demande le renvoi à demain.

La clôture de la discussion de l'article 1er est mise aux voix et prononcée.

Un scrutin s'ouvre sur l'article 1er.

Voici les chiffres :

Votants	632	
Majorité absolue	317	
Pour l'article 1er		515
Contre		117

L'Assemblée a adopté.

M. CHESNELONG, sur l'art. 2, accepte la nouvelle rédaction proposée par la commission. Cette rédaction a l'avantage de laisser les choses en l'Etat et de ne pas nier la personnalité civile des diocèses.

L'orateur demande simplement au rapporteur et au gouvernement de s'expliquer sur ce point. Il demande, en outre, si les associations formées dans un but d'enseignement pourront se constituer sous toutes les formes autorisées par la législation et il voudrait savoir avec précision ce qu'on entend par enseignement supérieur.

M. LABOULAYE, rapporteur, répond que la commission n'a pas d'opinion sur la personnalité civile des diocèses, c'est à la jurisprudence de se prononcer. Les associations formées dans un but d'enseignement supérieur pourront évidemment se constituer sous toutes les formes autorisées par la législation. A la 3e question posée prr M. Chesnelong, le rapporteur répond que tout ce qui n'est pas l'enseignement primaire ou l'enseignement secondaire est l'enseignement supérieur.

Les deux premiers paragraphes de l'article 2 sont adoptés.

M. TOLAIN demande la suppression du 3e paragraphe de cet article. L'accès des institutions polytechniques ou philotechniques n'est pas toujours possible aux ouvriers. Il faut faciliter en leur faveur l'établissement des cours libres dont les auditeurs seront peu nombreux.

L'orateur ne veut pas, comme le porte la loi, que ces cours soient soumis à l'arbitraire politique. Il ne veut pas non plus que les professeurs de ces cours soient assujettis à l'obligation de donner l'enseignement supérieur.

Il croit que la morale religieuse, comme l'Eglise catholique l'enseigne aujourd'hui, ne contribue qu'à fausser la conscience. Il lit, à l'appui de cette assertion, quelques passages d'un livre de morale approuvé par l'évêque de Verdun.

M. MALARTRE estime que la liberté demandée par M. Tolain est la négation même de la liberté. L'ouvrier n'est pas affamé d'enseignement supérieur, parce qu'il n'a ni le temps ni le loisir de venir écouter un professeur. Armé de son décalogue, l'ouvrier a la source de connaissances la plus utile à l'homme.

Un scrutin est ouvert sur le paragraphe dont M. Villain demande la suppression. Ce paragraphe est maintenu par 457 voix contre 225 sur 682 votants.

A demain la suite de la discussion.

La séance est levée à 6 h. 30.

Conseil municipal de Roubaix

Séance du 5 juin 1875

QUESTION DU COLLÈGE

(*Suite*).

M. GODEFROY. — Je demande la parole.

M. LE MAIRE. — M. Godefroy a la parole.

M. GODEFROY. — Messieurs, cette fois encore, la minorité de la commission n'a pas signé le rapport ; la question du collège est une question tellement importante et tellement grave que M. hille Screpel et moi, avons pensé qu'elle ne devrait pas, autant que possible, être traitée par un conseil municipal incomplet comme le nôtre.

Nous avons donc prié nos collègues de la commission des Ecoles de remettre cette affaire (dont la solution n'est pas urgente, puisque le contrat actuel n'expire que le 1er octobre) jusqu'au moment peu éloigné, sans doute, où le gouvernement, en vue des élections sénatoriales, aura fait procéder à des élections municipales complémentaires.

La majorité de la Commission n'a pas été de notre avis. De notre part, nous restons fidèles à nos convictions : c'est pourquoi nous protestons ici, comme nous l'avons fait au sein de la commission, contre une décision qui n'est ni juste, ni logique, et nous déclarons nous abstenir.

M. PAUL SCRÉPEL. — Ce n'est pas notre faute, si le Conseil n'est pas au complet.

M. GODEFROY. — Voyons, la chose n'est pas utile et ne presse pas tant; nous avons encore quatre mois pour arriver à l'expiration du bail. Ce n'est ni juste ni logique, parce que le gouvernement fera procéder à des élections municipales complémentaires à l'occasion des élections du Sénat.

M. LECLERCQ.—Je demande la parole.

M. LE MAIRE. — M. Leclercq a la parole.

M. LECLERCQ. — Je ne m'explique pas bien pourquoi la protestation de M. Godefroy vient à propos de la question du collége, plutôt qu'à propos de toute autre question. Si les observations qu'il vient de présenter sont justes, pourquoi ne pas les appliquer à toutes nos délibérations? Or, dans cette même séance, M. Godefroy vient de voter avec nous sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Dernièrement, le Conseil a discuté la grande question des Tramways, Docks et Magasins généraux, question capitale pour les intérêts de la ville et M. Godefroy a délibéré avec nous, sans aucun scrupule.

Le Conseil ne saurait être que logique; il doit se prononcer sur toutes les questions ou sur aucune.

Mais M. Godefroy lui-même ne voudrait pas que les intérêts restassent en suspens; ne faisons donc pas de distinction entre les questions qui nous plaisent et celles qui ne nous plaisent pas.

M. Godefroy dit aussi que la question n'est pas urgente et que quatre mois nous séparent de la fin du bail; mais si ce bail finit le 1er octobre, l'année scolaire se termine dans les premiers jours d'août, par conséquent dans deux mois.

Un collége ne s'improvise pas et si vous vous prononcez, Messieurs, pour un collége communal, vous avez à peine le temps de l'organiser. Je vous demanderai de plus, Messieurs, en quoi les professeurs du collége actuel ont démérité assez de notre estime pour que nous nous croyions le droit de les traiter d'une manière aussi cavalière.

Comment, Messieurs, nous aurions pour ces honorables professeurs moins d'égards que l'on en a pour de simples employés et nous les renverrions à la dernière heure, sans les prévenir ! Il est grand temps qu'ils soient fixés sur le sort que nous voulons leur faire.

Je ne vois aucune question plus urgente que celle du collége et je demande que le conseil passe immédiatement à la discussion du rapport de la commission.

M. GODEFROY. — Je ne veux pas entrer dans le fond de la question et je n'ai nullement à me plaindre des professeurs du collége, mais il y a une mesure à tout, et la question actuelle a une importance exceptionnelle. Il y a une différence à faire entre certaines questions où il existe un accord commun et une autre où il peut y avoir des dissidences.

M. SCRÉPEL-ROUSSEL. — La question demande une solution immédiate, et, comme l'a déjà dit M. Leclercq, on n'attend pas au dernier jour de l'année scolaire pour renvoyer des professeurs ou pour leur dire qu'on continue leurs fonctions.

M. GODEFROY. — Suivant moi, et comme je l'ai déjà dit, rien ne presse : du 5 juin au 1er octobre prochain, il y a près de quatre mois et on pouvait bien attendre.

M. JUNKER. — Je demande la parole.

M. LE MAIRE. — M. Junker a la parole.

M. JUNKER. — Je ferai la protestation que j'ai déjà faite à diverses reprises : à la suite de différents votes émis par le conseil, j'ai eu l'honneur de vous rappeler que la majorité du conseil actuel n'est pas l'expression vraie de l'opinion de la majorité de nos concitoyens....

M. PAUL SCRÉPEL. — Vous n'avez pas le droit de dire cela, vous n'avez pas le droit de prétendre que nous ne sommes pas l'expression de la majorité de nos concitoyens; je proteste, et je m'oppose à ce que ce soit inséré dans le procès-verbal.

M. CH. JUNKER. — De quel droit M. Paul Scrépel m'empêcherait-il de dire ici ce que je veux ? Est-ce vous qui dirigez le débat ? M. le maire est-il là pour rien ? Vous n'aurez aucun droit de m'interrompre; vous n'avez que celui de me répondre quand j'aurai terminé ce que je veux dire.

M. LE MAIRE. Vous avez le droit de faire toute proposition et M. P. Scrépel a le droit de protester; votre proposition comme sa protestation sera mentionnée au procès-verbal.

M. P. SCRÉPEL. Mais l'opinion de vos concitoyens, nous la connaissons mieux que vous.

M. CH. JUNKER : Si M. Paul Scrépel consulte des concitoyens auxquels, selon leur réponse, il peut refuser ou accorder une commande ou une commission, il ne connaîtra pas l'expression vraie de leur opinion; les élections, et des élections libres peuvent seules traduire leur opinion. Du reste, vos interruptions vous empêchent d'entendre l'explication de ma pensée. Je vais recommencer.

Je ferai la protestation que j'ai déjà faite, à diverses reprises, à la suite de différents votes émis par le Conseil. J'ai eu l'honneur de vous rappeler, Messieurs, que la majorité du Conseil actuel n'est pas l'expression vraie de l'opinion de la majorité de nos concitoyens, puisque 21 nominations ne sont représentées ici que par 14 voix, tandis que 15 nominations sont représentées par 15 voix.

Toutes nos délibérations sont votées avec cette minorité, devenue majorité par une interprétation fort contestable de la loi, ou peut-être par un simple oubli de l'administration supérieure.

L'état de choses actuel est la négation du suffrage universel et un défi au corps électoral.

N'admettant pas qu'un conseil municipal incomplet puisse lier la ville dans une question aussi importante que celle du Collége, je proteste contre la délibération qui sera prise et je déclare pour ces raisons m'abstenir de prendre part au vote.

M. LECLERQ. — M. Junker vient de nous dire que l'opinion qu'il représente au Conseil ayant obtenu 21 nominations et ne disposant que de quatorze voix, est en réalité la vraie majorité et que nous qui n'avons que 15 nominations, en disposant de toutes nos voix, sommes en réalité la minorité. Il conclut que nous ne sommes pas l'expression vraie des vœux de nos concitoyens, que nos actes sont un défi au suffrage universel, et par là il fait appel à notre conscience.

Je réponds à M. Junker que nous avons la conscience d'être la véritable représentation de notre cité et je le prouve.

Vous avez beau crier bien haut que vous avez eu 21 nominations, il n'en est pas moins vrai que 14 de vos noms seulement sont sortis des urnes, tandis qu'il en est sorti 15 des nôtres.

Et lorsque toutes vos listes dans les 9 sections portaient en vedette le nom de M. Deregnaucourt, lorsque tous vos porteurs de bulletins ne criaient qu'un seul nom : Deregnaucourt!.... n'est-il pas évident que la masse des électeurs n'entendait voter que pour lui? nous avons alors le droit de supposer que vous ne seriez pas même 14, si son nom n'était abrité le candidat de votre parti.

Et en effet, Messieurs, j'en trouve la preuve dans le scrutin de ballotage. Le nom de M. Deregnaucourt ne peut plus couvrir le nom de vos candidats; il disparaît de vos affiches et de vos bulletins, et qu'arrive-t-il alors? tous les suffrages de nos concitoyens se portent sur nous et vos candidats échouent dans toutes les sections.

Le parti conservateur a donc le droit de se considérer comme l'expression vraie de l'opinion de notre cité et il accepte la responsabilité de ses actes avec une conscience tranquille, certain de n'avoir rempli que son devoir.

M. QUINT. — Je proteste contre les paroles de M. Leclercq-Mulliez prétendant que le nom de M. Deregnaucourt, placé en tête de toutes les listes dans chaque section, n'a eu d'autre but que de faciliter l'élection des autres noms placés à l'abri du sien.

Une pareille allégation est injurieuse pour tous les membres du Conseil élus en même temps que M. Deregnaucourt, et aurait pour conséquence de prouver que ces membres n'ont aucune valeur personnelle.

M. LECLERCQ. — M. Quint se méprend sur mes intentions: je n'ai entendu faire aucune personnalité et je respecte trop mes collègues pour qu'une parole injurieuse puisse sortir de ma bouche à leur adresse. A M. Junker déniant notre droit de majorité, j'ai répondu par des faits notoires que chacun connaît et qui ne sauraient être contestés; il n'y a donc aucune question personnelle dans ce débat.

M. JUNKER. — Monsieur le Maire, je demande à répondre à M. Leclercq et je demande pardon à l'avance à M. Descat si, dans la réponse que je suis forcé de faire à M. Leclercq, se glissent des mots qui peuvent lui être désagréables.

M. LE MAIRE. — La parole est à M. Junker.

M. JUNKER. — M. Leclercq interprète à sa façon l'idée qu'a eue notre parti de placer M. Deregnaucourt en tête de chaque section : « On a mis M. Deregnaucourt en vedette sur chaque liste, et à son ombre on a fait passer les autres candidats. » Je déclare que je n'avais pas encore entendu faire ce calcul, mais je vais vous en dire un autre qui a été dit et répété à satiété.

Lorsque le gouvernement, qui a fait la loi des Maires, a révoqué M. Deréguaucourt pour le remplacer par M. Descat, il froissait le sentiment de la majorité de nos concitoyens. Pour s'assurer si son opinion était fondée, le parti auquel appartient M. Deréguaucourt a profité des élections, qui sont toujours une occasion de consulter l'opinion publique, pour savoir si la majorité de la population roubaisienne approuve ou désapprouve la révocation de M. Deregnaucourt.

Les élections ont répondu. Quand M. Deregnaucourt a été nommé Maire, en 1871, il était entré au Conseil avec 2,888 suffrages; en 1874, après avoir été révoqué, M. Deregnaucourt se représente aux élections. Nos concitoyens le renvoient ici avec 3721 suffrages, c'est-à-dire avec 833 voix de plus qu'en 1871 : M. Deregnaucourt n'avait donc pas démérité à leurs yeux et sa révocation froissait donc la majorité de ses concitoyens.

M. DESCAT. — Pouvez-vous me dire si, trois ans avant, M. Deréguaucourt avait voulu protester contre la loi des Maires en se présentant dans plusieurs sections ?

Avez-vous expliqué à vos concitoyens la conduite de M. Deregnaucourt à Lille, lorsqu'il est allé protester contre ma révocation comme Maire, accompagné d'une commission du Conseil municipal et qu'il est rentré avec l'écharpe municipale dans sa poche.

M. JUNKER. — Si vous voulez savoir ce qui s'est passé à cette entrevue, consultez et faites connaître au Conseil le procès-verbal qui en a été fait le jour même et signé par les témoins, MM. François Roussel, Martel-Delespierre et autres conseillers; vous verrez que M. Deregnaucourt a refusé autant qu'il a pu le faire. Ce document doit exister dans les archives; il dissipe toute erreur et toute mauvaise interprétation.

M. LE MAIRE. — Je mets aux voix les conclusions du rapport de la commission.

Le Conseil les adopte par 15 voix.

MM. Quint, Deleporte-Bayart, A. Scrépel, Junker, Godefroy, Foveau et P. Flipo, déclarent s'abstenir.

Roubaix-Tourcoing

ET LE NORD DE LA FRANCE

La Grande Harmonie va donner successivement trois concerts au profit des Inondés. Le premier aura lieu dimanche prochain à Bruxelles, ainsi que nous l'avons annoncé, le second à Lille, jeudi, et le troisième avec le concours des Orphéonistes, à Roubaix, le dimanche 18 juillet.

On voit que notre principale musique contribuera pour sa large part à l'œuvre nationale qui préoccupe en ce moment tous les cœurs généreux.

Puisque nous parlons de la Grande-Harmonie, disons que l'orchestre Vauban viendra donner une matinée musicale aux membres honoraires de notre société roubaisienne, le dimanche 25 juillet.

L'après-midi du même jour, la Grande-Harmonie donnera un concert à Lille au Jardin Vauban.

Enfin, le concert d'été offert chaque année aux membres honoraires paraît fixé au 1er août.

Si, après cela, nos dilettanti ne sont pas satisfaits, c'est qu'ils seront vraiment bien difficiles. Rappelons-leur, en terminant, que les répétitions ont régulièrement lieu les mardi et vendredi de chaque semaine.

—

Le nombre des billets placés jusqu'aujourd'hui pour les deux concerts de lundi et mardi, s'élève à plus de 1,300. MM. Isaac Holden et Cie de Croix ont souscrit 100 billets à 5 francs. De pareils actes de générosité n'ont pas besoin d'être commentés pour être appréciés comme ils le méritent.

—

Souscriptions recueillies par M. Alfred Bourbier :

MM. Delfosse frères	100 fr.
Amédée Prouvost	100
Alfred Motte	100
Léopold Florin	50
Jonville-Sapin et frères	50
L. Screpel-Chrétien	40
A. Delaoutre	50
Julien Watine	40
Florin Watine	40
J. Delcourt-Tiers	50
R. Delbois-Beuque	40
Bayart-Parent	100
Lamy Père et Fils	5
F. Vanoutryve	300
Un anonyme	50
C. Nuyts et Cie	100
Edouard Bourbier	50
	1,235

—

Voici quels ont été les votes des représentants du Nord dans la discussion du projet de loi relatif aux rapports des pouvoirs publics.

Sur l'amendement de M. Marcou, tous les représentants du Nord ont voté contre, à l'exception de MM. Pajot et Théry, qui se sont abstenus, et de M. de Corcelle, absent par congé.

Sur l'amendement de M. de Belcastel, MM. Corne, Deregnaucourt, de Marcère, Parsy, Roger et Testelin ont voté contre. Tous les autres représentants du département ont voté pour, à l'exception de MM. Descat et d'Hespel, qui se sont abstenus, et de M. de Corcelle, absent par congé.

Sur l'amendement de M. de La Rochefoucauld, MM. de Lagrange, Plichon, de Staplande, ont voté pour; tous les autres représentants du département ont voté contre, sauf MM. d'Hespel, de Melun, Pajot, Théry, qui se sont abstenus, et M. de Corcelle, absent par congé.

Sur le passage à une troisième délibération, tous les représentants du Nord ont voté pour, à l'exceptiion de MM. Pajot et Théry qui ont voté contre, de MM. Lagrange et de Staplande qui se sont abstenus, et de M. de Corcelle, absent par congé.

—

Une note que feront bien de retenir MM. les chefs de musique, artistes, amateurs, qui se proposent de donner des concert au profit des inondés :

« Le syndicat de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, dans sa séance du 30 juin, a décidé à l'unanimité que les bals, concerts et généralement toutes les fêtes musicales, organisées exclusivement aux profits des inondés du Midi, seront exonérés de tous droits d'auteur. »

—

La quête faite hier soir, par la musique de la Grande-Fanfare, a produit 124 fr., qui ont été versés à la Mairie.

—

Ce matin, un commencement d'incendie s'est déclaré chez M. Louis Sobry, patissier, rue du Chemin de Fer. Il a été arrêté à temps. Il était dû à des braises qui avaient été imparfaitement étouffées à la sortie du four et qui s'étaient rallumées dans le panier où elles avaient été mises. Les pertes sont insignifiantes.

—

Nous avons rapporté qu'on avait arrêté un nommé Cokelaert et la femme avec laquelle il vit, accusés d'avoir empoisonné leur enfant âgé de cinq mois. Cokelaert a été relâché. Il paraît certain qu'il n'y a pas eu d'empoisonnement et que l'enfant, étant maladif, a succombé après avoir absorbé une grande quantité de soupe en même temps qu'un autre petit enfant qui n'a pas eu la moindre indisposition.

—

Hier matin, sur la route de Lille à Lambersart, un cheval attelé à une voiture de maître s'est abattu dans un fossé. On a dû retirer par les portières les quatre personnes qui s'y trouvaient, et qui appartiennent à la famille de M. Achille Rousseau, tailleur à Roubaix. Toutes quatre ont été blessées. Deux messieurs, frères de M. Rousseau, ont été surtout grièvement atteints. Ils ont pu être pansés sur place et revenir à Roubaix. Mais on nous dit que, depuis ce matin, l'état de l'un d'eux aurait tellement empiré que sa vie serait en danger.

—

Un avis inséré au *Journal Officiel* du 4 mars 1875 a fait connaître les conditions d'admission des élèves boursiers à l'Ecole supérieure de Commerce de Paris.

L'inscription des candidats doit se faire du 1er au 15 juillet 1875 à la Préfecture, où les concours auront lieu les 14 et 20 juillet.

—

Les examens des candidats à l'Ecole d'Arts et Métiers de Châlons auront lieu à la Préfecture du Nord, rue Beauharnais à Lille, le lundi 19 juillet 1875, à 9 heures 1/2 précises du matin.

AVIS

MM. les Présidents des

» Sociétés de jeu de Boules

» de Boule à quilles;

» d'arc-en Berceau;

» d'arc à la Perche;

» d'arbalétriers;

» de Fléchette;

» de Billard Anglais;

» de Colombophiles;

» de Carabine Flobert;

» de Carabine;

» d'armes de guerre;

» d'Escrime

existant à Roubaix, régulièrement organisées par autorisation préfectorale, sont priés de se réunir au plus tôt, à l'effet de choisir entr'eux les délégués qui devront s'entendre avec les membres de la commission nommée par le Conseil Municipal pour l'organisation des fêtes de Septembre, en ce qui concerne leurs sociétés.

Ces délégués voudront bien se rendre à la Mairie le jeudi 15 juillet, à 8 heures du soir.

—

L'Agence de la Société Générale à Roubaix, 41 bis, rue du Chemin de Fer, se charge de transmettre, sans frais, à Toulouse, Montauban et Agen, aux personnes ou Comités qui lui sont désignés, les fonds recueillis pour les victimes de l'inondation du Midi.

AVIS OFFICIEL. — (Inondations).

Le gouvernement vient de prescrire à MM. les trésoriers-généraux, receveurs particuliers et percepteurs de recevoir les souscriptions qu'on voudra bien verser à leurs caisses pour les inondations du Midi et d'en remettre immédiatement des récipissés ou quittances à souche.

CONVOIS FUNÈBRES ET ADDITS

Les amis et connaissances de la famille LEFEBVRE-LATUY, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur ETIENNE LEFEBVRE, décédé à Wattrelos, le 7 juillet 1875, à l'âge de 50 ans et 4 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister aux **convoi** et **service solennels** qui auront lieu le dimanche 11 juillet à 9 heures, en l'église de Wattrelos. — L'assemblée à la maison mortuaire, *estaminet de la Barrière*, (hameau du Crétinier.)

Un **obit solennel du trente** sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, le lundi 12 juillet 1875, à 9 heures, pour le repos des âmes de : Monsieur FRANÇOIS-JOSEPH LEMONNIER médaillé de la société des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille, décédé à Roubaix, le 29 mai 1875, à l'âge de 66 ans, et de Dame EUGÉNIE LEMONNIER, décédée à Roubaix, le 2 juin 1875, à l'âge de 61 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un **obit solennel anniversaire** de 1re classe sera célébré le mardi 13 juillet 1875, à 9 heures, au Maître-Autel de l'église paroissiale de St-Christophe, pour le repos de l'âme de Monsieur GABRIEL-MARIE-JOSEPH TOULEMONDE, époux de Dame JULIE TIBERGHIEN, décédé à Tourcoing, le 14 juillet 1873, à l'âge de 71 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBIT. — Imprimerie *Alfred Reboux*. — Avis gratuit dans les trois éditions du *Journal de Roubaix*.

Prix de revient des Viandes

DROITS D'OCTROI COMPRIS.

		1re QUAL.	2e QUAL.	3e QUAL.
Bœuf	le k°	1.74	1.51	1.29
Vache	»	1.70	1.37	0.93
Taureau	»	0.00	0.00	0.00
Veau	»	1.86	1.47	1.29
Mouton	»	1.75	1.65	1.45
Porc	»	1.70	1.55	1.40

Roubaix, le 2 Juillet 1875.

Le Maire de Roubaix,

E. DESCAT.

Le **docteur Homœopathe Boemare** prie ses clients de bien vouloir adresser leurs lettres directement à Courtrai ou bien à l'*Hôtel du Cygne*, à Tourcoing, ou à l'*Hôtel Ferrette* à Roubaix, LE MARDI AVANT 8 HEURES DU MATIN.

CORRESPONDANCE

Les articles qui suivent, n'engagent ni l'opinion, ni la responsabilité du journal

Roubaix, 5 juillet 1875.

Monsieur le Rédacteur,

Les souscriptions pour les malheureux inondés se recueillent nombreuses et empressées. On remarque que les démarches à domicile se restreignent aux habitants riches ou aisés.

Pourquoi n'irait-on pas également recueillir le sou de l'ouvrier, et l'offrande modeste de l'employé? On a beau dire que des listes sont déposées à la mairie et ailleurs. Celui qui n'a qu'une offrande modeste à déposer, n'ose pas se présenter pour si peu, quand il le donnerait volontiers chez lui.

Il serait à désirer que dans chaque rue, la plus modeste demeure fut visitée par des délégués, de façon à ce que la plus légère obole ne soit pas perdue. Qu'une visite soit rendue à chaque maison, qu'il n'en soit pas oublié une seule. C'est une œuvre de solidarité et de confraternité nationale.

Pourquoi aussi n'enverrait-on pas aux inondés tous vêtements, sans les effets hors d'usage ou hors de taille, qu'on trouve dans toutes les familles? Des monceaux de vêtements peuvent se recueillir sans gêner la bourse de per-